

La rémunération

Sous réserve de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables, l'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC. Le salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'année de l'apprentissage, du secteur de l'entreprise (public/ privé) et de sa progression dans le ou les cycles de formation. Il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat, le montant est le même que l'apprenti soit à l'Université ou en entreprise. Si l'alternant atteint 18 ou 21 ans en cours de contrat, sa rémunération sera automatiquement réévaluée à compter du 1er jour du mois suivant sa date anniversaire.

Tout apprenti de DUT 2, Licence Professionnelle ou Master 2 ayant ou non effectué antérieurement une année d'apprentissage sera rémunéré en tant que 2ème année d'apprentissage.

Tout apprenti de Master 1 ayant effectué une année antérieure de Licence Professionnelle en contrat d'apprentissage, sa rémunération sera au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de leur année de licence Professionnelle.

Entreprise du Secteur Privé

	-18 ans	18 - 20 ans	21 ans et plus
	% du SMIC	% du SMIC	% du SMIC
1 ^{ère} année *	25%	41%	53%
2 ^{ème} année *	37%	49%	61%
3 ^{ème} année *	53%	65%	78%

* Année d'exécution du contrat

SMIC au 1^{er} janvier 2018 : 1498,47€. Le salaire brut est égal au salaire net.

Entreprise du Secteur Public

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé. Outre les dispositions spécifiques au secteur public non industriel et commercial, ce sont les dispositions de droit commun relatives au contrat d'apprentissage qui s'appliquent.

Sont concernées les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé (Etats, Région, Collectivités Territoriales, Etablissements publics, Chambres Consulaires, ...).

Lorsque l'apprenti prépare un titre ou diplôme de niveau DUT ou DEUST, il bénéficie de la rémunération minimale réglementaire, majorée de 20 % par rapport au secteur privé (conf ci-dessous).

En revanche aucune disposition spécifique n'est prévue pour les apprentis préparant un titre ou un diplôme de niveau Licence ou Master. (**Circulaire DGEFP-DGT n°2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération applicable aux apprentis**)

	-18 ans	18 - 20 ans	21 ans et plus
	% du SMIC	% du SMIC	% du SMIC
1 ^{ère} année *	45%	61%	73%
2 ^{ème} année *	57%	69%	81%
3 ^{ème} année *	73%	85%	98%

*** Année d'exécution du contrat**

SMIC au 1^{er} janvier 2018 : 1498,47€. Le salaire brut est égal au salaire net